SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

Contrat d'engagement de Service Civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Cadre réservé à l'administration

N° d'ordre : |_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

Entre les soussignés,

La personne morale (préciser dénomination sociale) :
Sise (préciser n° de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Numéro d'identification SIRET :
Bénéficiant d'un agrément de Service Civique, dont le Numéro d'agrément est :
Représentée par (préciser civilité, nom et prénom) :
Agissant en qualité de (préciser la fonction) :
Téléphone : Courriel :
Destinataire du courriel d'alerte (identifiant et courriel) :

En cas d'intermédiation, préciser les informations relatives à la personne morale intermédiée :

La personne morale (préciser dénomination sociale) :
Sise (préciser n° de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Numéro d'identification SIRET :
Bénéficiant d'un agrément de Service Civique, dont le Numéro d'agrément est :
Représentée par (préciser civilité, nom et prénom) :
Agissant en qualité de (préciser la fonction) :
Téléphone : Courriel :

Et,

Mme / M. (rayer la mention inutile)
Nom d'usage :
Nom patronymique : Prénom :
Né(e) : le à (commune de naissance) , (département de naissance) :
De nationalité :
Numéro de sécurité sociale :
Demeurant à (préciser n°de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Téléphone : Courriel :
Appartenant au régime d'affiliation (Annexe 1) :
Caisse d'affiliation :
Numéro de département de la caisse d'affiliation :
Justifiant de la situation familiale (Annexe 2) :
De niveau de formation (Annexe 3) :
En situation professionnelle à la signature de ce présent contrat (Annexe 4) :
Personne en situation de handicap (oui/non) :
Situation administrative de handicap (Annexe 5) :

Le cas échéant pour les personnes mineures :
Représenté(e) par (préciser le nom et le prénom du représentant) :
Personne disposant de la qualité de (préciser si autorité parentale ou tuteur) :
Demeurant à (préciser n°de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Téléphone : Courriel :

D'autre part,

Partenariat « Service Civique et Education Nationale » pour aider les décrocheurs scolaires (cocher la case correspondante) :

- Le volontaire est un décrocheur scolaire qui bénéficie de la formule « accompagnement simple par un référent Education Nationale »
- Le volontaire est un décrocheur scolaire qui bénéficie de la formule alternée « Service Civique - Formation dans un établissement de l'Education Nationale à temps partiel »
- Volontaire non concerné

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet du contrat

Le/La volontaire s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de Service Civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national.

b) Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prendra effet le , date à laquelle débute la mission et prendra fin le (préciser la date prévisionnelle de fin de contrat) :

La durée hebdomadaire de la mission est de : heures,

La mission s'inscrit dans le cadre de l'article L.433-1 du CASF (oui/non) :

Ce contrat :

- **n'est pas fractionnable** (suspension et reprise de mission impossible) mais il peut comporter des aménagements horaires en cas de cumul avec des études ou un emploi ;
- **est unique** : vous ne pourrez pas effectuer un second Service Civique et donc signer un second contrat. Cependant, en cas de rupture anticipée dans les six premiers mois de votre contrat, vous aurez la possibilité de vous réengager, mais uniquement auprès d'un autre organisme que celui signataire du présent contrat.

c) Conditions d'exercice des missions

Information tuteurs

Nom et prénom du tuteur :
Fonction du tuteur :
Téléphone du tuteur :
Courriel du tuteur :

Informations sur l'assurance responsabilité civile

Nom de l'assurance :
Référence contrat :

Mission N°1

La mission confiée est la suivante :

- N° Mission (Annexe 6) :
- Thème mission :
- Intitulé de la mission :
- Dates de mission du au
- Activités de la mission

La mission s'effectue à (préciser n° de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Pays de réalisation :

Si mission à l'étranger, préciser :
La mission à l'étranger s'effectue dans le cadre d'un programme bilatéral (Programme bilatéral d'échanges ? Préciser si Oui/Non) :
Si oui, correspondant au programme (préciser Type de programme) :
Au sein de l'organisme (préciser dénomination sociale) :

Préciser si organisme agréé ou non agréé et bénéficiant d'une mise à disposition (intermédiation) : (oui/non)

Si la mission est effectuée au titre d'une mise à disposition (organisme non agréé), joindre la convention de mise à disposition

Numéro d'identification SIRET :
Le cas échéant :

- J'atteste que l'organisme tiers ne dispose pas de numéro SIRET car se situant dans une collectivité d'Outre-mer

Forme juridique (Annexe 7) :

Numéro de téléphone du gestionnaire :
Courriel du gestionnaire :

Nom du tuteur :
Téléphone du tuteur :
Courriel du tuteur :

Mission N°2
La mission confiée est la suivante :

- N° Mission (Annexe 6) :
- Thème mission :
- Intitulé de la mission :
- Dates de mission du au
- Activités de la mission

La mission s'effectue à (préciser n° de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Pays de réalisation :

Si mission à l'étranger, préciser :
La mission à l'étranger s'effectue dans le cadre d'un programme bilatéral (Programme bilatéral d'échanges ? Préciser si Oui/Non) :
Si oui, correspondant au programme (préciser Type de programme) :

Au sein de l'organisme (préciser dénomination sociale) :

Préciser si organisme agréé ou non agréé et bénéficiant d'une mise à disposition (intermédiation) :

Si la mission est effectuée au titre d'une mise à disposition (organisme non agréé), joindre la convention de mise à disposition

Numéro d'identification SIRET :
Le cas échéant :

- J'atteste que l'organisme tiers ne dispose pas de numéro SIRET car se situant dans une collectivité d'Outre-mer

Forme juridique (Annexe 7) :

Numéro de téléphone du gestionnaire :
Courriel du gestionnaire :

Nom du tuteur :
Téléphone du tuteur :
Courriel du tuteur :

Mission N°3
La mission confiée est la suivante :

- N° Mission (Annexe 6) :
- Thème mission :
- Intitulé de la mission :
- Dates de mission du au
- Activités de la mission

La mission s'effectue à (préciser n° de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Pays de réalisation :

Si mission à l'étranger, préciser :
La mission à l'étranger s'effectue dans le cadre d'un programme bilatéral (Programme bilatéral d'échanges ? Préciser si Oui/Non) :
Si oui, correspondant au programme (préciser Type de programme) :

Au sein de l'organisme (préciser dénomination sociale) :

Préciser si organisme agréé ou non agréé et bénéficiant d'une mise à disposition (intermédiation) :

Si la mission est effectuée au titre d'une mise à disposition (organisme non agréé), joindre la convention de mise à disposition

Numéro d'identification SIRET :
Le cas échéant :

- J'atteste que l'organisme tiers ne dispose pas de numéro SIRET car se situant dans une collectivité d'Outre-mer

Forme juridique (Annexe 7) :

Numéro de téléphone du gestionnaire :
Courriel du gestionnaire :

Nom du tuteur :
Téléphone du tuteur :
Courriel du tuteur :

Mission N°4
La mission confiée est la suivante :

- N° Mission (Annexe 6) :
- Thème mission :
- Intitulé de la mission :
- Dates de mission du au
- Activités de la mission

La mission s'effectue à (préciser n° de voie, type de voie, nom de la voie, code postal et commune) :

Pays de réalisation :

Si mission à l'étranger, préciser :
La mission à l'étranger s'effectue dans le cadre d'un programme bilatéral (Programme bilatéral d'échanges ? Préciser si Oui/Non) :
Si oui, correspondant au programme (préciser Type de programme) :

Au sein de l'organisme (préciser dénomination sociale) :

Préciser si organisme agréé ou non agréé et bénéficiant d'une mise à disposition (intermédiation) :

Si la mission est effectuée au titre d'une mise à disposition (organisme non agréé), joindre la convention de mise à disposition

Numéro d'identification SIRET :
Le cas échéant :

- J'atteste que l'organisme tiers ne dispose pas de numéro SIRET car se situant dans une collectivité d'Outre-mer

Forme juridique (Annexe 7) :

Numéro de téléphone du gestionnaire :
Courriel du gestionnaire :

Nom du tuteur :
Téléphone du tuteur :
Courriel du tuteur :

Autres informations *(Préciser si Oui/Non)*

- Le coût éventuel de l'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel est-il pris en charge ? : (oui/non)
 Si oui par la structure *(préciser si structure agréée ou non agréée)* : (oui/non)
- La mission nécessite l'utilisation d'un véhicule prêté et assuré à cette fin ? (oui/non)
 Si oui véhicule appartenant à la structure *(préciser si structure agréée ou non agréée)* :
- Titres-repas : Inclus avec la prestation de subsistance : (oui/non)
 Attribués en supplément de la prestation de subsistance : (oui/non)

La mission réalisée par ce volontaire contribue-t-elle de manière significative :

- Au programme de Service Civique "Devoirs Faits" de l'Education Nationale ? : (oui/non)
- Au programme MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Agés) ? : (oui/non)
- Mission labellisée « Génération 2024 » dans le cadre de l'Héritage des Jeux de Paris 2024 et relevant d'une thématique Sport et société : (oui/non)
- Au programme de Service Civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés "Volont'R" ? : (oui/non)
- A renforcer l'engagement citoyen dans les établissements d'enseignement supérieur ?
 - en enrichissant l'orientation des élèves du secondaire et des étudiants par les pairs : (oui/non)
 - en favorisant l'inclusion des étudiants en situation de handicap : (oui/non)

Si le volontaire est majeur :
L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat [] heures par semaine.

La durée de la mission ne peut dépasser quarante-huit heures repartis sur six jours.

Si le volontaire est mineur :
L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat [] heures par semaine.
La durée de la mission ne peut dépasser trente-cinq heures repartis sur six jours.

Prise en en charge du coût éventuel de l'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel (cocher la case correspondante) *:*

- ○ L'organisme prend en charge le coût éventuel de l'assurance supplémentaire pour l'utilisation du véhicule personnel du volontaire s'il est utilisé même occasionnellement dans le cadre de la mission.
- ○ Le coût éventuel de l'assurance supplémentaire pour l'utilisation du véhicule personnel du volontaire ne sera pas pris en charge.

Si la mission nécessite l'utilisation d'un véhicule (cocher la case correspondante) *:*

- ○ Le volontaire réalisera les déplacements nécessités par sa mission avec le véhicule de l'organisme qui est assuré à cette fin.
- ○ Le volontaire ne réalisera pas les déplacements nécessités par sa mission avec le véhicule de l'organisme.

Pour les missions en France, des titres-repas du volontaire sont :

- ○ Inclus dans la prestation de subsistance *(Préciser si Oui/Non)* :
- ○ Attribués en supplément de la prestation de subsistance *(Préciser si Oui/Non)* :

Le volontaire pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur, lequel réalisera des entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions et prendra des mesures d'accompagnement renforcées pour les volontaires mineurs.

Droits à congés
Le volontaire bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés.
La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif pour les majeurs, ou trois jours ouvrés par mois de service effectif pour les mineurs, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions (les personnes volontaires en mission au sein d'un établissement d'enseignement ne sont pas concernées par ce régime et bénéficient uniquement des congés scolaires).

Les dates de congés ou ponts obligatoires qui prévalent dans la structure pour l'ensemble du personnel (exemple fermeture) s'imposent au volontaire.
Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement.
Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

d) Formations et accompagnement

Une phase de préparation aux missions pourra être organisée par l'organisme.
Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne de deux jours minimums au titre du volet théorique auquel s'ajoute, le cas échéant, la participation de l'engagé à la formation PSC[1] - Premiers Secours Citoyen[2]. Ces formations sont obligatoires. Elles sont gratuites pour le volontaire.

Il bénéficie également d'un soutien particulier de son tuteur pour la définition de son projet d'avenir et la réalisation de son bilan final. Le bilan nominatif de la mission, obligatoire, sera effectué sur la plateforme numérique « Diagoriente », développée par l'Etat, par le/la volontaire et son/sa tuteur/tutrice.

Ces formations et l'accompagnement au projet d'avenir interviennent sur le temps de la mission.

e) Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée par l'Agence du Service Civique au volontaire. Son montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national, sous réserve de validation de son contrat par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique[3]. La première date de versement de l'indemnité peut varier en fonction de la date de cette validation.

Si le volontaire est majeur :
Le volontaire est-il le titulaire du compte ? *(Préciser si Oui/Non)* :
Titulaire du compte :
IBAN :
BIC :

Un jugement du tribunal a-t-il désigné un tuteur/curateur au volontaire ? *(Préciser si Oui/Non)* :
Si oui, veuillez préciser les informations sur le tuteur/curateur :

- Si personne morale :
 - Dénomination :
 - SIRET :
 - Forme juridique *(Annexe 8)* :
 - Adresse :
 - Téléphone :
 - Courriel :

- Si personne physique :
 - Civilité :
 - Nom patronymique :
 - Nom d'usage :
 - Prénom :
 - Date de naissance :
 - Pays de naissance :
 - Commune de naissance :
 - Qualité :
 - Type d'administration *(Précisez si administration légale pure et simple ou si administration légale sous contrôle judiciaire)* :
 - Adresse :
 - Téléphone :
 - Courriel :

1 - Un volontaire qui a suivi une formation PSC1 dans les 2 ans précédents n'est pas obligé de la suivre à nouveau dans le cadre de sa mission. Néanmoins, sa participation à cette formation doit lui être proposée comme remise à niveau et comme vecteur d'échange avec d'autres volontaires.
1 - Un volontaire qui a suivi une formation PSC dans les 3 ans précédents n'est pas obligé de la suivre à nouveau dans le cadre de sa mission. Néanmoins, sa participation à cette formation doit lui être proposée comme remise à niveau et comme vecteur d'échange avec d'autres volontaires.
3 - Le versement de l'indemnité et le cas échéant sa majoration, et l'ouverture de droits au titre de la protection sociale ne peuvent intervenir qu'après validation du contrat de Service Civique par l'Agence de services et de paiement.

Si le volontaire est mineur :
Le représentant légal du volontaire est (cocher la case correspondante) :
- ○ Un parent
- ○ Désigné par une décision de justice

Le volontaire est-il le titulaire du compte ? *(Préciser si Oui/Non)* :
Titulaire du compte :
IBAN :
BIC :

Veuillez préciser les informations sur le représentant légal ou, si jugement du tribunal, sur le tuteur/curateur :

- Si personne morale :
 - Dénomination :
 - SIRET :
 - Forme juridique *(Annexe 8)* :
 - Adresse :
 - Téléphone :
 - Courriel :

- Si personne physique :
 - Civilité :
 - Nom patronymique :
 - Nom d'usage :
 - Prénom :
 - Date de naissance :
 - Pays de naissance :
 - Commune de naissance :
 - Qualité :
 - Type d'administration *(Précisez si administration légale pure et simple ou si administration légale sous contrôle judiciaire)* :
 - Adresse :
 - Téléphone :
 - Courriel :

Une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport (article R. 121-25 du Code du service national) sera également servie par l'organisme au volontaire quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.) sous la forme suivante (cocher la case correspondante) :
- ○ En nature, si oui précisez le montant : €
- ○ En numéraire, si oui précisez le montant : €

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par l'engagé dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme selon la réglementation applicable[4].

Si le volontaire est boursier ou bénéficiaire du RSA :
Le volontaire déclarant être *(Annexe 9)* *(Précisez le motif de la majoration)* peut bénéficier de l'indemnité majorée sous présentation des pièces justificatives. Le volontaire pourra être éligible à une indemnité majorée sous réserve de l'étude du dossier.

Si la mission est réalisée à l'étranger
Conformément à l'article R. 121-26 du Code du service national, une indemnité supplémentaire peut être allouée au volontaire au titre de la réalisation de sa mission à l'étranger.

Les signataires de ce contrat sont informés qu'en l'absence de validation du contrat par l'ASP, l'indemnité du volontaire ne peut lui être payée et qu'il n'est pas enregistré à la sécurité sociale.

f) Règles qui s'imposent au volontaire pendant la durée de sa mission

Conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national, le volontaire est soumis aux règles des services de l'organisme (exemple Règlement intérieur dont un exemplaire est remis au volontaire

4 - Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

à la signature du présent contrat).

Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il/elle a connaissance dans l'exercice de ses missions ainsi qu'aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

g) Assurance responsabilité civile

Le volontaire est couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par l'organisme.
Nom de l'assurance :
Référence du contrat :

h) Attestation de Service Civique

A l'échéance du contrat, le volontaire se verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de Service Civique.

i) Résiliation du contrat

Le présent contrat de Service Civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure, de faute grave d'une des parties ou en cas d'embauche sous contrat de travail de plus de 6 mois.

Fait en double exemplaire

A le

M/Mme.
En qualité de représentant(e) de la structure :
.....

Signature

M/Mme.
Le volontaire

Signature

Dans le cas d'un volontaire mineur (Mentions et signatures suivantes obligatoires)

Nom et prénom.
En qualité de représentant(e) 1 du/de la volontaire
.....

Signature

Nom et prénom.....
En qualité de représentant(e) 2 du/de la volontaire

Signature

DESTINATAIRE DU COURRIEL D'ALERTE ELISA :
Nom et prénom :
Identifiant Elisa :
Courriel :

L'Agence du Service Civique, responsable du traitement, met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des contrats d'engagement des volontaires en Service Civique et de versement des différentes subventions. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de l'Agence du Service Civique et, le cas échéant, les collectivités locales, ses sous-traitants et prestataires.
En application de la loi Informatique et libertés du 6 01 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'Agence du Service Civique, 95 avenue du France 75013 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

ATTESTATION AUTORISATION PARENTALE

M. / Mme [Nom et prénom du titulaire de l'autorité parentale, signataire du contrat] :

Demeurant au [Adresse du signataire] :

Numéro : Libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Agissant en qualité de [rayer les mentions inutiles]

- père
- mère
- autre [préciser] :

du volontaire désigné ci-dessous :

M. / Mme [Nom et prénom du volontaire] :

Atteste sur l'honneur que :

M. / Mme [Nom et prénom du co-titulaire de l'autorité parentale, non signataire du contrat] :

A pris connaissance des conditions du contrat d'engagement en service civique et ne s'oppose pas à l'entrée en mission de M. / Mme [Nom et prénom du volontaire] :

Fait à [lieu] : le [date] :

Article 441-1 du Code Pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Codifications

TABLEAU 1 NOMENCLATURE DES MISSIONS
01 Solidarité
02 Santé
03 Education pour tous
04 Culture et loisirs
05 Sports
06 Environnement
07 Mémoire et citoyenneté
08 Développement international et action humanitaire
09 Intervention d'urgence
10 Citoyenneté européenne

TABLEAU 2
NIVEAU DE FORMATION ou NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau VI et Vbis : Sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6e à 3e) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année de terminale.

Niveau V : Sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

Niveau IV : Sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.

Niveau III : Sorties avec un diplôme de niveau BAC + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociale, etc.).

Niveau II et I : Sorties avec un diplôme de niveau supérieur à BAC + 2 ans (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école).

Coordonnées des sites ASP gestionnaires

VEUILLEZ VOUS REPORTER CI-DESSOUS, AUX SITES DE L'ASP DONT VOUS DÉPENDEZ :

RÉGION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL	SITE ASP GESTIONNAIRE
Auvergne-Rhône-Alpes Occitanie	**ASP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes** Site de Clermont-Ferrand Service Civique 12 avenue Léonard de Vinci Parc Technologique de la Pardieu 63063 Clermond-Ferrand Cedex 1 *clermont-serviceclvique@asp-public.fr*
Bretagne Pays de la Loire	**ASP - Direction régionale Bretagne** Service Civique Forum de la rocade - ZI du Sud-Est - CS 17429 40 rue de Bignon 35574 Chantepie Cedex *rennes-serviceclvique@asp-public.fr*
Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur	**ASP - Direction régionale Corse - Provence-Alpes-Côte d'Azur** Service Civique 7b route de Galice Immeuble le Mirabeau 13098 Aix-en-Provence Cedex 2 *aix-serviceclvique@asp-public.fr*
Bourgogne-Franche-Comté Grand Est	**ASP - Direction régionale Grand Est** Service Civique Tour Thiers 4 rue Piroux - CS 20056 54036 Nancy Cedex *nancy-serviceclvique@asp-public.fr*
Hauts-de-France	**ASP - Direction régionale Hauts-de-France** Service Civique Immeuble Quartz - La Madeleine 36 place Vauban 59777 Euralille *lille-serviceclvique@asp-public.fr*
La Réunion	**ASP - Direction régionale La Réunion** Service Civique 2 rue Lory-les-bas CS 21003 97497 Sainte-Clotilde Cedex Tél. 0262 92 44 92 *reunion-serviceclvique@asp-public.fr*
Guadeloupe Guyane Martinique Saint-Barthélemy Saint-Martin	**ASP - Direction régionale Martinique** Service Civique 7 Immeuble Exodom Zone de Manhity 97232 Lamentin Cedex Tél. 0596 50 90 30 *martinique-serviceclvique@asp-public.fr*
Centre-Val de Loire Normandie Nouvelle-Aquitaine	**ASP - Direction régionale Normandie** Service Civique 8-10 rue Bailey CS 25273 14052 Caen Cedex 4 *caen-serviceclvique@asp-public.fr*
Ile-de-France Mayotte Nouvelle Calédonie Polynésie Française Saint-Pierre-et-Miquelon Terres Australes et Arctiques françaises Wallis et Futuna	**ASP - Direction régionale Nouvelle-Aquitaine** Site de Maison-Dieu Service Civique 8 place Maison Dieu CS 90002 87001 Limoges Cedex 1 *limoges-serviceclvique@asp-public.fr*

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE :

N°Cristal 09 70 82 16 17

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 14h à 17h

Ce numéro unique d'assistance téléphonique est valable pour la métropole, les territoires et collectivités d'outre-mer. Pour les DOM, contactez les sites de gestion correspondants.

Les droits du volontaire en Service Civique

Articles L. 120-1, L. 120-8 à L. 120-36, R. 121-10 à R. 120-53 du code du service national
Article L. 5151-1 du code du travail et suivants pour le compte personnel d'activité

Vos droits sociaux

L'assurance maladie

En tant que volontaire, vous êtes couvert par le régime général de la sécurité sociale : cela veut dire qu'en cas de maladie ou de maternité, vos soins et médicaments vous seront remboursés sur la base du tarif de la sécurité sociale, hors ticket modérateur.
Si vous étiez déjà affilié au régime général de la sécurité sociale avant de démarrer votre mission, vous devez envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez une copie de votre contrat pour lui signaler votre statut de volontaire.
Si vous étiez affilié à un autre régime de sécurité sociale (régime étudiant, régime agricole, etc.), vous devez adresser à la nouvelle caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation (liste disponible sur www.ameli.fr) :

- le formulaire n°750-CNAMTS de demande de mutation entraînant un changement de régime de sécurité sociale, disponible sur le site www.ameli.fr ;
- une copie de votre contrat de Service Civique.

La complémentaire santé (mutuelle, assurance)

Le Service Civique n'ouvre pas droit automatiquement à une mutuelle. Vous pouvez peut-être bénéficier de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire (ACS) si vous en remplissez les conditions (plus de renseignement sur www.ameli.fr). Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a des partenaires vous permettant de bénéficier d'une complémentaire santé à tarif préférentiel : rendez-vous sur www.service-civique.gouv.fr/avantages pour plus de renseignements.

Accident du travail et maladie professionnelle

Vous bénéficiez d'une couverture ATMP en cas d'accident ou de maladie professionnelle pendant votre Service Civique.

Votre retraite

La durée de votre Service Civique compte dans vos droits à la retraite : un trimestre de Service Civique = un trimestre validé au titre de la retraite, selon les règles et conditions applicables aux salariés.

Cumul avec le statut d'étudiant ou de salarié

Il n'est pas interdit d'être étudiant ou salarié en même temps que l'on effectue sa mission de Service Civique. Cependant, la mission durant au minimum 24 heures par semaine, il faut être en mesure de concilier vos différents emplois du temps.

Les allocations

L'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales, et notamment l'allocation logement et l'allocation adulte handicapé. Vous pouvez donc continuer à percevoir ces aides si vous en bénéficiez.

Le revenu de solidarité active

Si vous étiez bénéficiaire du RSA avant de démarrer votre mission, son versement est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission.

Pôle Emploi

Si vous étiez inscrit à Pôle Emploi avant de démarrer votre mission et que vous bénéficiez d'une allocation chômage, son versement est suspendu pendant la durée de votre mission et reprend au terme de celle-ci. Cependant, vous pouvez rester inscrit à Pôle Emploi pendant la durée de votre mission ; votre entrée en Service Civique entraine un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi. Pendant votre mission, vous serez classé dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Ainsi, vous aurez la possibilité de conserver votre ancienneté d'inscription en tant que demandeur d'emploi. Pendant votre mission, vous n'êtes plus assujetti à l'obligation de déclaration mensuelle de situation.

Les impôts

L'indemnité de Service Civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Valorisation au titre de votre parcours scolaire et professionnel

Les connaissances, aptitudes et compétences acquises lors de votre Service Civique pouvant être valorisées dans le cadre de votre cursus universitaire, peuvent vous permettre d'obtenir des crédits universitaires (ECTS) selon les modalités fixées par votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur.
Les compétences acquises en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification peuvent également donner lieu à une validation des acquis de l'expérience prévue au code du travail.
A compter du 1er janvier 2017, votre Service Civique est recensé dans le compte « engagement citoyen » et vous permet d'acquérir 20 heures sur un Compte Personnel de Formation (CPF) utilisable dès 2018. Le temps effectif passé en mission de Service Civique est également valorisé dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès aux concours ainsi que pour accéder à un emploi dans la fonction publique ou dans certaines entreprises.

Statut, contrat, indemnité et congés

Votre statut d'engagé en Service Civique

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut particulier : vous n'êtes ni salarié, ni bénévole. A ce titre, la relation qui vous lie à la structure qui vous accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Par ailleurs, en tant que volontaire, vous ne devez pas vous substituer à un salarié : les tâches qui vous sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure qui vous accueille.

Votre contrat de Service Civique

Vous devez signer avec la structure qui vous accueille un contrat de Service Civique avant le début de votre mission. Un exemplaire doit vous en être remis. Dans ce contrat doit figurer notamment :

- la description de la mission qui vous est confiée ;
- la durée hebdomadaire de votre mission : de 24h minimum à 35h maximum sur 5 jours. Cette durée pourra être modulée d'une semaine sur l'autre en fonction de l'activité de la structure qui vous accueille. Au maximum, vous pouvez de manière exceptionnelle effectuer 48h de mission sur 6 jours.

Votre indemnité

En tant que volontaire, vous avez droit à une indemnité nette de 580,55 euros par mois (dont 472,97 € pris en charge par l'Etat et 107,58 € par l'organisme d'accueil), quel que soit le nombre d'heures de mission que vous effectuez par semaine. Si vous démarrez ou achevez votre mission en cours de mois, cette indemnité sera diminuée en fonction de vos jours de présence sur le mois. Les 472,97 € pris en charge par l'Etat vous sont versés en fin de mois, au titre du mois en cours, par l'Agence de Service et de Paiements (ASP) pour le compte de l'Agence du Service Civique.

L'aide versée par l'organisme d'accueil

L'organisme qui vous accueille a l'obligation de vous verser une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel minimum de 107,58 euros correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission : peuvent par exemple être pris en charge des frais de nourriture (accès à la cantine, titres restaurant) ou de transports (prise en charge de la carte de transport).

La bourse sur critères sociaux

En plus de ces 580,55 euros, vous pouvez percevoir une bourse de 107,66 euros :

- si vous étiez bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou que vous apparteniez à un foyer bénéficiaire du RSA au moment de la signature de votre contrat. Une attestation de RSA de moins de 3 mois doit être fournie à l'ASP pour vérifier ce critère.
- ou si vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

Les congés

Vous avez droit à deux jours de congés par mois de service effectué, quelle que soit la durée hebdomadaire de votre mission. Si vous avez moins de 18 ans vous bénéficiez d'une journée supplémentaire de congés par mois.

Pour faire valoir ce que de droit.
Le président de l'Agence du Service Civique